

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu , le 4 mai 1960.-
de

(1) N° 1603 /Just.1/02/VE.-

/ RECOMMANDE /

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :



A Monsieur KIMONYO Elias

Commerçant de bétail
à NGOMA-BUFUNDU

S/chefferie NGOMA

Territoire d'Astrida

Monsieur,

Suite à votre lettre du 12 avril 1960
me parvenue le 2 mai 1960, j'ai l'honneur de vous
faire savoir que j'ai répondu à votre lettre du
5.2.1960 par ma lettre n°616/Just.1/02/VE du 17.2.60.

Actuellement le nommé RUVEBANA Modeste se
trouve en Territoire de Kibuye.

Agréez Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire de Territoire,
L. VAN ESPEN.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu le 3 mai 1960.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRETTORIE DE KIBUNGU

(1) N° 1569 /Sust.1/02/VE.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :



Copie pour information à Monsieur le
Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.-

Le Secrétaire de Territoire,
VAN ESPEN, L.

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
à BIUMBA.-

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
annexe, la Réquisition d'Information n° 2519/RMP.
transmis par erreur à Kibungu.-

Le Secrétaire de Territoire,
VAN ESPEN, L.-

413

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Aangekomen te :

KIBUNGU
 17-4-60 12
 Heure :
 Ur : T.S.F.

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
175	1154	12/16	10	17:5	

Indications de service
 taxées.
 Betaalde dienstaanwij-
 zingen.

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Explications des abrévia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :

Verklaring van de afkor-
 tingen toegelaten voor de
 betaalde dienstaanwijn-
 gen :

- RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.
- TC = Collationnement.
Te collationneren.

KIBUNGO



278

Kibungu

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

221/12/195476 207 no 819/12/sezok
 me rappelle car 207 no 130812 2030/12/12
 du 12 avril 1960 vous ai primé
 mt no 221/301/120801 etre adresse
 par erreur territoire Kibungu s'adressait
 en effet du territoire astrida = aifro

12/4/60

TELEGRAMME OFFICIEL

M

ADRESSE:

AI PRO

USUM BURA

Citation:

N° 1308 12/SEC 30/02/VE

RVT 221301/120801 J AI DEMANDE CONFIRMATION

PAR MT 81902 SEC 30/02/VE PAS ENCORE RECU

REPONSE

TELETYPE KIBUNGU

EXP.A.T. KIBUNGU

2.3.1960.-

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse:

AIPRO USMBURA

Citation:

No 779 / 02 / SEC 30/02/VE RVT 22I30I/I2080I

PRIERE CONFIRMER TELEGRAMME STOP SUPPOSE

ERREUR DESTINATION FULLSTOP

TERRITOIRE

Expéditeur: Territoire de Kibungu.

INSTITUT POUR LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
EN AFRIQUE CENTRALE

CU/6439/



INSTITUUT VOOR
WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK
IN CENTRAAL AFRIKA

Congo belge Uvira, le 21 avril 1960.

GM/LVR.

KIBUNGO



279

Sec 30

Monsieur l'Administrateur
Territorial
de K I B U N G U.

(Ruanda)

Monsieur l'Administrateur,

Lorsque Monsieur Dubois, chimiste de l'Irsac, a quitté le gîte de Kibare que nous avons occupé au mois de mars, il a emporté par erreur une malle-literie qui ne nous appartenait pas. Il s'agit sans doute de la propriété du Territoire de Kibungu.

Nous nous en excusons vivement mais la sentinelle du gîte ne l'ayant pas fait remarquer et Monsieur Dubois n'ayant pas été présent lors de l'installation de la mission, cette erreur était inévitable.

Nous faisons porter immédiatement cette malle à l'Administration d'Usumbura afin que, par le plus prochain transport à Kibungu, elle puisse vous être remise.

Avec toutes nos excuses et nos remerciements réitérés pour votre aide, nous vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur à nos sentiments les meilleurs.

LE CHEF DE CENTRE,

G. MARLIER.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

, le
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N°

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse:

PROFIN USUMBURA

Citation:

N° 159404 / SEC 30/02/M PROPOSE EXPEDIER MALLE
PAR PREMIER VEHICULE TEM ARRIVANT KIBUNGU SANS
FRAIS DESTINATAIRE

TERRITOIRE

EXP. AT KIBUNGU

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Aangekomen te :



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
16	Usumbira	34/50	3	15.20	

Indications de service
 taxées.
 Betaalde dienstaanwij-
 zingen.

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Explications des abrévia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :

Verklaring van de afkor-
 tingen toegelaten voor de
 betaalde dienstaanwijzin-
 gen :

- RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van
 ontvangst.
- TC = Collationnement.
 Te collationneren.

Off

*Berritoire
 Kibungu*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*No 3345 / 0151.03.05 votre telegramme no
 150328/ue 30/02/UE Rvt impossible
 recuperer chez Dubois frais expedition
 comme propose stop carter autre
 solution sinon expediera port de
 par destinataire = PROFIT*

28.4.1960.-

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse : PROF^I_N USUMBURA

Citatioⁿ : N°150328/SEC 30/02/VE RVT 3345/0142 - 27.14
MALLE A RE^uVOYER FRAIS A SUPPORTER PAR MR. DUBOIS
IRSAC STOP

TERRITOIRE

Expéditeur : Mr. l'Admiⁿistrateur de Territoire à Kibuⁿgu.-

2969 / Sec 30/2/P
28.4.60



CONGO BELGE - BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
106	USA	30/28	27	1516	

Heure :
Uur :

Indications de service taxées.
Betaalde dienstaanwijzingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

transmission

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :

RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.
Brieffelegram.

CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van ontvangst.

TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*10-315 2172-27. 14 prime aller impu
tation - frais de transport à la destination
de la colonie et de la communication
par câble - à la destination
de la capitale - à la destination*

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu le 21 avril 1960.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

TERRITOIRE DE KIBUNGU

M
/

(1) N° 1413 /Sec.30/02/P.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

A Monsieur DUBOIS, IRSAC

LUVUNGI

Monsieur,

Je vous prie de me renvoyer le plus tôt possible ma malle lit que vous avez prise au gîte de Kibare.-

L'Administrateur de Territoire
J. PETIT.-

OFFICE DES CAFÉS INDIGÈNES

DU RUANDA - URUNDI

BOITE POSTALE 450

ADRESSE TELEGRAPHIQUE: OCIRU

BANQUE CENTRALE DU C. B. & DU R. U.: N° 21

USUMBURA, le 20 Avril 1960

KIBUNGO



280

VDS/BTH.

N° 1077/60/XX.A.2(25)

à Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à
K I B U N G U.

c.i. à Monsieur VERSCHOREN
Directeur du Budget Contrôle
U S U M B U R A.

avec l'assurance de ma considération
très distinguée.

LE DIRECTEUR. a.i.
sé/ M. VAN DE STEENE.

Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre télégramme adressé au Directeur du Budget Contrôle concernant la pénurie de logement à KIBUNGO, et votre suggestion de demander l'autorisation d'occuper la maison OCIRU de KIBUNGO, j'ai l'honneur de vous faire tenir mon accord à ce sujet - à titre exceptionnel et pour ce cas particulier - étant entendu toutefois que l'occupation se fait à votre responsabilité en ce qui concerne dégâts éventuels, inventaires, etc.etc..

La remise-reprise de cette maison ayant été faite entre Messieurs MOUREAU et DEFRENE, les clefs de la maison se trouvent en sa possession. Je vous saurais gré de veiller, lors du départ de Monsieur le Contrôleur du Budget, de révérifier les inventaires et l'état des lieux ce afin d'éviter toute contestation ultérieure quant à l'état de la maison et la composition du mobilier.

Dans l'espoir que ces dispositions pourront vous agréer, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE DIRECTEUR.a.i.

M. VAN DE STEENE.

3010/Sec
30/02/1960
12.5.60

OFFICE DES CAFÉS INDIGÈNES

DU RUANDA - URUNDI

BOITE POSTALE 450

ADRESSE TELEGRAPHIQUE: OCIRU

BANQUE CENTRALE DU C. B. & DU R. U: N° 21

VDS/BTH.

N° 1003/60/VIII.A.16

A. M.

SECT. KIBUNGU.

USUMBURA, le 13 Avril 1960

à Monsieur MOUREAU.A.

Agronome OCIRU

B.P. N° 18

KIBUNGU.

c.i. à Monsieur l'Administrateur de
Territoire de et à
KIBUNGU.

avec l'assurance de ma considération
très distinguée.

LE SOUS-DIRECTEUR
M. VAN DE STEENE.

NOTE .-

- Je confirme la teneur de mon câble du 8 avril et de la lettre n° 877 du 1/4/60 en ce qui concerne la meilleure façon d'opérer pour la remise de votre secteur.
- J'y ajoute qu'il y aurait nécessité de maintenir un zamu en service pour garder la maison OCIRU et ce jusqu'à réoccupation du secteur.

Veuillez demander au Territoire de payer le zamu pour compte de l'OCIRU étant entendu que les frais y afférents seront remboursés par l'OCIRU sur simple présentation d'une déclaration de créance.

- Les archives du secteur doivent être conservées à KIBUNGU ainsi que tout le matériel qui s'y rapporte.
- Du point de vue mobilier veuillez bien ramener à USUMBURA le mobilier d'enfant (parc- chaise et éventuellement li démontable).
- Comme dit dans la précitée vous occuperez la maison ex-Monsieur DOUILLET. Le nécessaire aura été fait pour alimentation en eau et électricité ce qui vous permettra d'y loger le jour même de votre arrivée. Les clefs se trouvent chez Monsieur VILLE.
- Vous reprendrez votre travail à USUMBURA le mardi 19 avril.

Bien à vous

LE SOUS-DIRECTEUR

sé/ M. VAN DE STEENE.

KIMONYO Elias
S/ Commerçant de bétail
à Ngoma-Bufundu
S/Chefferie Ngoma
par Astrida.

Astrida, le 12 avril 1960.-

KIBUNGO



281

3029 / *Post 1/02* / *JE*
2.5.60

A Monsieur le Commissaire de Police
de et à

KIBUNGO.

Monsieur le Commissaire,

Je me permets très respectueusement de
recourir auprès de haute bienveillance pour avoir une réponse
de mes deux lettres une du 5 février 1960, un autre du 22 fé-
vrier 1960; concernant la de 8.580 frs (huit mille cinq cent
quatre-vingt francs) que Monsieur RUVEBANA Modeste me doit.-

Je serai très heureux de connaître qu'il
ne veut pas payer cette somme pour que je vous envoie le B.P à s/couvert
de Monsieur le Commissaire notre Territoire.-

Je vous prie Monsieur le Commissaire, d'
d'avoir l'amabilité d'examiner mon cas sur la question de remboursement
de ma somme précitée, car je vous ai expliqué que je lui ai donner cette
somme le 23/12/1954 et il ne veut pas me remettre.

Esperant une suite favorable à ma demande,
veuillez agréer Monsieur le Commissaire de Police, l'expression de mon
plus profond respect.-

KIMONYO E.-

Kimonyo Elias

Parc National de la Kagera
Station de Gabiro

N° 4.068/Prop.7

Gabiro, ce 8 avril 1960.



- ✓ - A Monsieur le Chef du Territoire de et à KIBUNGU,
- A Monsieur le Chef du Territoire de et à BIUMBA,
- A Monsieur le Chef du Territoire de et à KIGALI,
- A Monsieur le Chef du Territoire de et à NYANZA,
- A Monsieur le Chef du Territoire de et à ASTRIDA,

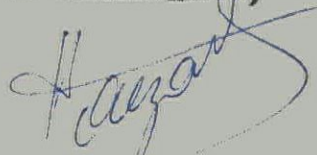
Monsieur le Chef de Territoire,

2.784
les copies
de la brochure

J'ai l'honneur de vous tenir, par colis séparé, 25 exemplaires d'une brochure intitulée " Protégez les Parcs Nationaux", en vous demandant de vouloir bien en faire assurer la plus grande diffusion possible parmi les européens et autochtones de votre territoire.

Avec mes remerciements anticipés de votre bonne collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Chef de Territoire, l'assurance de ma considération très distinguée.-

LE CONSERVATEUR,



J. HAEZAERT.

26.3.1960.-

TELEGRAMME OFFICIEL

PRIORITE

M



Adresse : RESIDENCE NIGALI

Citation: N° 109, 26/SEC 30/02/VE

OBLIGEANCE ME COMMUNIQUER CITATION TELEGRAMME
1934/PI STOP

TERRITOIRE

Destination: Sr. l'Administrateur de Territoire à Kibungu.-

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Aangekomen te :



Heure 7.55
 Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
128/136	Kigali	14/3	22	1040	

Indications de service
 taxées.
 Betaalde dienstaanwij-
 zingen.

Import =

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Admiral

Kibungu

Explications des abrévia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :

Verklaring van de afkor-
 tingen toegelaten voor de
 betaalde dienstaanwijzin-
 gen :

- RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van
 ontvangst.
- TC = Collationnement.
 Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

*Suivant l'urgence 1924 19/3, résident prie
 arriver affika venir rapidement - Ruffinditwano*

*à l'ambassade, par
 l'ambassadeur*

- BJA -
SECRETARIAT GENERAL
Section Documentation
BUREAU "BIBLIOTHEQUES".

Léopoldville, le 3 avril 1960.-

B.P. 3090

N° 94/010530.

Annexe : 1.

A311/0-33

- Monsieur le Résident Général du Ruanda-Urundi, à USUMBURA;
- Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur de la Province du Katanga, à ELISABETHVILLE;
- Messieurs les Gouverneurs de Province;
- Messieurs les Premiers Bourgmestres;
- Messieurs les Commissaires de District;
- Messieurs les Administrateurs de Territoire.

Monsieur le Résident Général,
Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Premier Bourgmestre,
Monsieur le Commissaire de District,
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention la circulaire n° 94/3 du 7 janvier 1959 sur le dépôt obligatoire des publications officielles.

En effet, j'ai constaté que plusieurs périodiques publiés par l'administration des territoires ne sont pas envoyés à l'adresse de la Bibliothèque du Congo Belge, c'est-à-dire : Secrétariat Général, Bureau des Bibliothèques, B.P. 3090, Léopoldville/Kalina, laquelle constitue des séries aussi complètes que possible des publications officielles.

D'autre part, et afin de compléter la documentation nécessaire en vue de la publication d'un "Répertoire de la Presse au Congo Belge et au Ruanda-Urundi" mise à jour 1960, je prie Messieurs les Premiers Bourgmestres et Administrateurs de Territoire de bien vouloir me retourner avant le 30 avril 1961, l'annexe ci-jointe, en y énumérant le plus complètement possible, les publications officielles et non-officielles, journaux, revues, paraissant actuellement dans leur ville ou leur territoire.

En effet, depuis que la parution des publications non-officielles n'est plus soumise à une autorisation préalable de l'autorité centrale, il est devenu presque impossible à la Bibliothèque du Congo Belge de connaître les nouveaux périodiques et de s'y abonner. Ces renseignements demandés lui permettront de combler plusieurs lacunes dans ses collections.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,

p.o.

Le Directeur du Secrétariat Général,
M. FORTEMPS de LONEUX.

KIBUNGO



284

*29/12/60 Sec 30/02/1961
25.4.61*

VILLE
TERRITOIRE de

Relevé des publications périodiques,
au 1er avril 1960.

I. Publications périodiques officielles
(publiées par les services du District, de la Ville ou
du Territoire).

Titre des périodiques et adresses de l'éditeur

N.B. Ces publications officielles sont à envoyer aux adresses
suivantes (circulaire 94/3 du 7 janvier 1959) :

- a) 2 exemplaires au Secrétariat Général,
Bureau des Bibliothèques,
B.P. 3090
LEOPOLDVILLE/KALINA.
- b) 2 exemplaires à la Bibliothèque du
Ministère du Congo Belge et du
Ruanda-Urundi,
7, Place Royale,
BRUXELLES.
- c/° Monsieur le Gouverneur de la
Province.

II. Publications périodiques non-officielles (publiées par des
personnes privées, partis politiques, associations)
paraissant dans votre Ville ou Territoire.

Titre des périodiques, et adresses de l'éditeur

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)
- 6)

L.-M.G.-/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA.-
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu

le 3 mars 1960.-
de

(1) N° 833/A.I.27/02/VE.-

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Relevé mensuel
Fonds du Roi.-

C.P.I. à Monsieur le Résident Spécial du Ruanda
à KIGALI.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
en route,
L'Administrateur Territorial Assistant,
MULLER.N.E.



A Monsieur le Résident Général

à

USUMBURA.-

Sous-Couvert de Monsieur le Résident Spécial du
Ruanda à KIGALI.-

Monsieur le Résident Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
le relevé Fonds du Roi pour le mois de février 1960.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
en route,
L'Administrateur Territorial Assistant,
MULLER.N.E.

Mb.G./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA.-
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu, le
de 3 mars 1960.-

(1) N° 184 /A.I.27/02/VE.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Relevé mensuel
Fonds du Roi.-

A Monsieur Leclere, chargé du Fonds du Roi

à

Astri da.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
le relevé Fonds du Roi pour le mois de février.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
en route,
L'Administrateur Territorial Assistant,
MULLER.N.E.